



**www.ecolo.be**

**SERVICE PRESSE**

Eric BIERIN  
+32.2.211.33.12  
+32.475.28.48.74

José CORDOUIL  
+32.2.211.33.15  
32.475.75.38.73

***Logements sociaux  
& démocratie locale :  
6 décrets pour sortir par le haut !***

**Dossier de presse**

**Conférence de presse**

**Jean-Michel JAVAUX**  
Secrétaire fédéral

**Jean-Marc NOLLET**  
Député fédéral

**Monika DETHIER-NEUMAN**  
Députée wallonne

**&**

**Luc PARMENTIER**  
Chef de groupe au Conseil Communal de  
Charleroi



[www.ecolo.be](http://www.ecolo.be)

## Logements sociaux & démocratie locale : 6 décrets pour en sortir par le haut !

L'affaire de La Carolorégienne, qui fait la une des médias depuis une quinzaine de jours, a mis au jour des pratiques peu avouables qu'ECOLO n'a de cesse de dénoncer depuis sa création, réclamant une manière de **faire la politique autrement** : refus des cumuls de mandats et de rémunérations, plus grande transparence et meilleure gouvernance ou encore un management efficace et responsable des institutions publiques.

Ce dossier appelle des réponses, qui sont à la fois de la responsabilité de la *Justice* mais aussi des *administrateurs subsistant et futurs de La Carolo*, lesquels doivent d'urgence mettre au clair la situation et adopter un plan de travail répondant aux urgences de sécurité, confort minimal et isolation des logements, ou encore du *PS lui-même*, qui doit apporter la preuve d'une capacité réelle, au-delà des beaux discours, à rénover ses pratiques.

**La responsabilité de chaque force politique est également engagée.** Ne rien faire face aux révélations des dernières semaines, aux faits graves qui sont incriminés aux responsables de La Carolorégienne et aux pratiques souvent douteuses qui ont cours dans le secteur du logement social, serait servir la soupe aux ennemis de la démocratie.

**ECOLO entend assumer son rôle d'aiguillon démocratique**, ainsi qu'il l'a déjà fait dans le cadre des affaires AVAUX (contrôle des asbl paracommunales), ARENA (transparence des dépenses des Cabinets Ministériels) ou LIZIN (code de déontologie).

**Les Verts ont donc déposé au Parlement wallon six propositions de décret qui visent à la fois à assainir le logement social et à renforcer la démocratie locale. Ces six propositions de décret sont autant de réponses responsables à des dysfonctionnements constatés dans le logement social et aux limites actuelles de la démocratie en Wallonie.**

ECOLO souhaite répondre de façon digne mais ferme, et en toute cohérence avec les positions défendues par son représentant au sein du Conseil d'Administration de La Carolo, aux enjeux révélés par cette affaire. Il s'agit aussi pour les Verts de **venir au secours d'une démocratie locale bien ébranlée ces derniers jours.**

Si nous faisons le choix de décrets structurels, c'est aussi parce que nous refusons de participer au mouvement de ceux qui veulent en profiter pour enfoncer une ville en particulier ou, pire, pour se refaire une virginité sur son dos. Cela dit, nous ne comprendrions pas que, comme d'autres par le passé, ces propositions restent sans suite.

Les partis démocratiques wallons, et particulièrement le Parti Socialiste, ont une énorme responsabilité à ce sujet. Il est grand temps que ce dernier le comprenne et l'assume au-delà des déclarations de repentance des lendemains de révélation de scandale.

## **PREMIER CONSTAT :**

### **LE LOGEMENT SOCIAL EST MALADE DE SA GESTION**

Les faits révélés par la publication – partielle – des deux audits sur La Carolo n'ont étonné qu'à moitié ceux qui suivent de près les questions relatives au logement social. L'envoi par le gouvernement wallon de cinq commissaires spéciaux dans diverses sociétés atteste à quel point la mauvaise gestion, la non application des règles voire le clientélisme ou l'abus de biens sociaux gangrène tout le secteur du logement social.

C'est d'autant plus grave au regard de l'enjeu que représente le logement pour de nombreuses familles qui, malgré des revenus et des moyens modestes, aspirent légitimement à disposer d'un « chez eux » correct, sécurisé, bien isolé et à pouvoir y vivre dans les meilleures conditions.

Les responsabilités du parti dominant en Région Wallonne, à savoir le PS, sont énormes, notamment lorsque ses représentants gèrent la propriété publique comme si elle leur appartenait personnellement et s'estiment au-dessus des lois.

Le cas de La Carolo n'est pas isolé. Charleroi n'est - malheureusement - pas la seule ville touchée par des cas de mauvaise gestion, qui ont fait l'objet d'une médiatisation plus ou moins poussée.

- Au **Foyer Taminois**, il a fallu qu'une association soutienne les locataires de la cité de Ham-sur-Sambre à s'organiser collectivement pour inviter la presse à découvrir leurs conditions de vie, malgré la peur de se faire exclure de leur logement. En dépit de nombreuses demandes préalables, c'était la seule méthode possible pour qu'enfin la commune de Jemeppe-sur-Sambre (majorité absolue PS) se décide, au travers de ses représentants au Conseil d'Administration de la société de logement social, à agir pour que soient réalisés les travaux de première nécessité relatifs tant à la sécurité qu'à l'isolation des logements.

Par ailleurs, ayant perdu toute représentation au sein des instances du Foyer Taminois, il nous est impossible de dire si les conclusions du suivi d'audit de 2003 ont été prises en compte : outre des corrections d'ordre comptable, il était attendu la remise en ordre du livre des coopérateurs, la légalisation du comité d'accompagnement, la diminution des frais forfaitaires de déplacement (35 euros la séance pour faire Sambreville-Sambreville !), l'attribution correcte des marchés, la réalisation d'un organigramme de fonctions et l'approbation des barèmes et anciennetés des agents...

Plus grave encore, une information judiciaire est actuellement en cours à l'encontre du directeur technique de cette société (par ailleurs échevin dans la commune voisine de Sambreville) pour abus de biens sociaux.

- Dirigée par le PS Roberto Fernandez (Président du CPAS d'Ottignies-Louvain-la-Neuve) **l'Habitation Moderne du Brabant wallon** est dans la tourmente depuis pratiquement un an.

La réalisation d'un Audit par la Société Wallonne du logement a mis en évidence des dysfonctionnements graves du Conseil d'administration et de la direction de la société de logements sociaux.

Cet audit évoque

- un manque de communication entre la direction et le conseil d'administration ainsi qu'avec le personnel ;
- des frais de fonctionnement et de représentation anormaux (paiement de GPS dans les voitures privées du directeur-gérant et du Président du CA, carte de carburant, frais de réparation et assurance omnium pour le véhicule privé du directeur, importants frais de voyage non justifiés, achats de biens personnels remboursés par la société, achat pour 12.500€ de vin en un an, achat de 4 appareils photos numériques dont on ne sait à quoi ils servent,...). Les seuls frais de représentation sont estimés à plus de 32 000€ pour un an ;
- des prestations de travail du directeur-gérant qui dépassent rarement 3 heures quotidienne alors qu'il est censé prester 38 heures par semaine,
- des anomalies dans l'attribution des marchés publics,
- le non-respect du décret en ce qui concerne l'attribution des logements.

Il aura fallu 6 mois pour qu'un Commissaire spécial du Gouvernement soit enfin désigné à l'Habitation moderne (20 juillet 2005) parce que « *il a été constaté qu'une série de mesures prises n'étaient pas correctes et qu'une série de lacunes dénoncées dans le rapport d'audit initial est restée sans réactions dans le chef de la dite société.... Tenant compte de la nécessité d'assurer le respect des règles de gestion, auquel s'est engagée la société en cause, sans y parvenir entre la transmission du rapport d'audit initial et ce jour...* »<sup>1</sup>.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du rapport d'audit (en février de cette année), a remplacé son Président et désigné en son sein un bureau exécutif chargé d'encadrer la direction. Il est piquant de constater qu'à l'époque, la majorité du CA (certains administrateurs dont les ECOLOS se sont opposés vainement à ces décisions) a placé aux commandes de la société ceux-là même qui se sont employés depuis le début à masquer les problèmes et à protéger l'équipe dirigeante.

Monsieur Roberto Fernandez est toujours directeur-gérant. Il a été mis en congé extra-légal pendant un mois par le Conseil d'Administration de la société mais a repris ses fonctions depuis. Même s'il est sous la tutelle du Commissaire du Gouvernement et ne peut plus prendre de responsabilités au sein de la Société, il continue à percevoir son salaire. Il est par ailleurs toujours Président du CPAS d'Ottignies...

**Manifestement, le secteur du logement social en Wallonie mériterait d'être assaini de fond en comble, dans le sens d'une plus grande rigueur de gestion, d'un meilleur contrôle interne et externe de ce qui s'y fait, d'une gestion plus éclairée – notamment par rapport aux investissements à réaliser pour améliorer le bâti - et d'une plus grand pluralisme de ses organes.**

**Mais au fond, pourquoi les échevins démissionnent-ils à Charleroi mais rien ne se passe à Tamines, à Ottignies ou ailleurs ... ?**

Au-delà de ces dérives, affaires et pratiques, le logement social rencontre aujourd'hui de graves difficultés financières dues à un certain nombre d'éléments objectifs (cf. CP du 28 juin 2005). A côté des solutions structurelles qu'il importe d'adopter d'urgence pour renforcer la transparence, le contrôle démocratique et la qualité de gestion au sein des SLSP, il convient de réinvestir dans le secteur afin de lui permettre d'assurer ses missions au bénéfice des publics les plus défavorisés et dans le respect du bien public.

<sup>1</sup> Notification du Gouvernement wallon, séance du 20 juillet 2005

## **PREMIERE ACTION :**

# **UN DECRET POUR AMELIORER LA CAPACITE DE CONTROLE DES ELUS ET LA TRANSPARENCE DE GESTION DANS LE LOGEMENT SOCIAL**

L'assainissement du secteur du logement social, c'est l'objet d'une proposition de décret visant à la transparence au sein des sociétés locales de service public.

Ce décret vise à achever le travail entamé en juillet dernier – à l'aveugle, vu la non-transmission par le Ministre Antoine des audits réalisés à l'époque – de renforcement de la capacité de contrôle des élus et de la transparence de gestion.

Comme l'ont montré les récentes affaires, le législateur n'a pas fini son travail. Il apparaît ainsi nécessaire de porter plus loin ce mouvement salubre de définition, par décret, d'un certain nombre de règles permettant de prévenir les dérives. Il importe dès lors de compléter aussi vite que possible les règles aptes à assurer la transparence, le contrôle démocratique et la qualité de gestion des sociétés de logement de service public.

Il est ainsi proposé de :

- **systematiser la réalisation d'un audit approfondi** de chaque société de logement de service public une fois au moins **tous les 5 ans** (art. 1<sup>er</sup>) et, **dans l'immédiat**, confier une **mission exceptionnelle** aux commissaires du Gouvernement présents dans chacune des sociétés pour réaliser dans les trois mois un état des lieux sur la situation financière et comptable de la société (art. 11) ; assurer la **transparence** à l'égard de ces rapport d'audit et rapport exceptionnel ;
- renforcer les interdictions et **incompatibilités**, et **limiter le cumul des mandats**, **notamment au niveau des sociétés de logement et des intercommunales à trois, maximum** (art. 5 et 10) ;
- **limiter le nombre d'administrateurs** au sein des sociétés (art. 2) ;
- élargir la représentation au sein du conseil d'administration à la **représentation de toutes les formations politiques** démocratiques représentés au sein du conseil communal, et l'étendre par ailleurs aux **organes restreints de gestion** qui restent aujourd'hui, potentiellement, des lieux totalement opaques (art. 3) ;
- **réguler les rétributions et rémunérations** des administrateurs et gérants et assurer la **transparence** de ces informations (art. 4, 7, 8 et 9) ;
- organiser l'engagement des **gérants** dans un régime de mandats de 5 ans, à partir de la définition d'un profil de fonction, d'un **appel public** à candidatures et d'une **objectivation des compétences** (art. 6).

## SECOND CONSTAT : LA DEMOCRATIE LOCALE WALLONNE FONCTIONNE IMPARFAITEMENT

Au-delà des faits relatifs à la gestion même de La Carolo, les deux dernières semaines ont mis en avant les limites du fonctionnement de la démocratie représentative en Région Wallonne. Qu'il s'agisse de cumuls de mandats ou de rémunération, de l'incapacité pour un groupe politique de procéder à la démission du poste d'échevin d'un des siens, ou encore des informations lacunaires dont dispose un groupe minoritaire pour mettre en œuvre le de contrôle de l'exécutif, les lacunes actuelles du droit wallon sont apparues au grand jour.

La réforme annoncée des règles de démocratie locale est peu ambitieuse et ne répond que très partiellement, voire de façon parfaitement insatisfaisante, aux enjeux révélés par ce dossier et à l'objectif d'ECOLO d'optimiser le fonctionnement de notre démocratie, particulièrement au plan local.

C'est la raison pour laquelle ECOLO formule différentes propositions concrètes pour améliorer la démocratie locale en Wallonie.

## SECONDE ACTION : 5 PROPOSITIONS POUR RENFORCER LA DEMOCRATIE LOCALE

La nécessité d'introduire la possibilité de défiance de mandataires exécutifs est apparue de façon évidente avec le refus des trois échevins PS concernés par le dossier de la Carolo de démissionner de leur mandat d'échevin, malgré l'avis de leurs camarades et la pression de leur parti.

Cette possibilité est envisagée dans le cadre de la réforme préparée par le Gouvernement wallon... dont ECOLO propose néanmoins d'amender les principes. **Pour ECOLO, une telle motion de défiance visant un ou plusieurs échevins doit pouvoir être introduite par l'opposition au conseil communal** (et pas uniquement, comme prévu dans les textes actuels, par la majorité).

De même, elle doit **pouvoir être introduite sur une plage de temps plus large** : alors que la majorité entend la limiter en un mécanisme à mi-temps en la rendant impossible pendant les 18 premiers et les 18 derniers mois d'un mandat (ce qui rendrait de facto impossible, en l'espèce, l'éviction de MM. Despiegeleer, Liesse et Van Bergen), ECOLO propose qu'elle soit possible dès le début d'un mandat et jusqu'à six mois de la fin de celui-ci.

Enfin, on a pu constater que La Carolo recourait régulièrement à des avocats, proches du PS Carolo. Afin d'éviter toute suspicion de collusion ou de copinage, il conviendrait, de même pour les réviseurs d'entreprise chargés du contrôle comptable de ses sociétés, lesquels se doivent d'être au-dessus de tout soupçon, de fixer des règles d'incompatibilité plus strictes. ECOLO s'attachera dans les prochaines semaines à étudier les modalités concrètes d'un tel dispositif



Dans l'immédiat, ECOLO a déposé cinq propositions de décret, dont certaines sont en attente depuis déjà de longs mois :

**A. Déontologie des mandataires locaux**

Inspirée au départ par les travaux entamés au sein des commissions pour le renouveau politique du Sénat et de la Chambre, cette proposition vise à insérer au sein du Code de la démocratie locale et de la décentralisation **un code de déontologie régissant les services fournis aux citoyens par les membres des conseils et collèges provinciaux, des conseils communaux et des collèges des bourgmestre et échevins.**

A l'instar de ce qui existe au Vlaams Parlement, et de ce qu'ont adopté de nombreuses assemblées communales flamandes, ce code consacre l'importance des contacts directs entre la population et ses élus, de l'écoute, de la serviabilité et de la discussion. Il met aussi un point final à la **mauvaise utilisation des permanences sociales, en clarifiant les rôles de ces permanences et en les encadrant avec des règles claires.** Son objectif ultime est de permettre une bonne administration, ce qui n'est possible que si les mandataires publics n'interviennent pas en gênant le fonctionnement de cette administration, et cela que le demandeur ait tort ou raison.

L'application correcte de ce code doit permettre une adhésion progressive de la population et une diminution des sollicitations «abusives».

**B. Renforcement des droits des conseillers communaux**

La proposition entend **permettre aux conseillers communaux de mieux exercer leur mission de contrôle de l'exécutif et leur rôle de « législateur » communal**, en renforçant de façon concrète les droits dont ils peuvent se prévaloir (formation continue, accès aux documents, droit de visite, droit de poser des questions écrites ou orales, articulation avec les organismes locaux d'intérêt public, préparation des débats au sein du conseil communal,...).

Cette proposition s'inscrit dans une perspective plus large visant à moderniser le fonctionnement de l'institution locale et à recentrer l'assemblée des élus sur ses fonctions réglementaires et de contrôle, et le collège sur son rôle de gestionnaire de la commune.

**C. Présidence du conseil communal**

La proposition prévoit la désignation par le conseil communal, en son sein, d'un président choisi en dehors des conseillers en charge d'une fonction exécutive au sein de la commune. Elle vise ainsi à **mettre fin à un archaïsme datant de 1830 et spécifique au conseil communal, qui est la seule assemblée en Belgique à être présidée par le chef de l'exécutif.**

Il s'agit de la sorte de rendre les débats plus indépendants de l'activité du collège et d'encourager les initiatives des conseillers. Il est également permis d'imaginer qu'un conseil plus autonome pourra plus naturellement s'ouvrir aux pratiques participatives de la population.

Cette proposition apparaît comme un élément indispensable du renforcement de la légitimité démocratique du bourgmestre, autant que de la responsabilisation du collège devant le conseil. **Elle doit permettre de contrebalancer le pouvoir d'un exécutif tout puissant, trustant les postes à responsabilités dans le périmètre de la commune.**

**Alors que le PS et le cdH ont cette proposition dans leur corpus idéologique, pourquoi ne l'appliquent-ils pas ?**

#### **D. Incompatibilités parlementaire / exécutif**

La proposition instaure une **incompatibilité entre le mandat de membre du Parlement wallon ou du Gouvernement wallon, et une fonction ou un mandat exécutif communal ou intercommunal**, à savoir bourgmestre, échevin, président de CPAS, président d'une intercommunale et membre d'un organe restreint de gestion d'une intercommunale.

A ce jour, de nombreuses incompatibilités entre le mandat de député wallon et d'autres mandats politiques (Gouvernement, député fédéral, député européen et député ou conseiller provincial) ont déjà été érigées par la loi et la Constitution. Toutefois, les mandats exécutifs communaux restent encore compatibles avec le mandat de député wallon ou de ministre wallon. A nos yeux, ce n'est pas admissible.

Le cumul d'un mandat exécutif local avec un mandat de parlementaire wallon conduit à une concentration de pouvoir dans le chef de quelques femmes ou hommes politiques de nature à générer une confusion d'intérêts et une difficulté à prendre en compte l'intérêt général de la Région wallonne. Le cumul avantage certaines communes dans leurs contacts avec les autorités régionales tandis qu'il désavantage les communes ne disposant pas de mandataires également députés wallons.

A côté de cela, il faut également considérer que les parlementaires wallons doivent assurer le contrôle du Gouvernement wallon, lequel exerce le pouvoir de tutelle sur les pouvoirs locaux... Entre contrôleur et contrôlé, cherchez l'erreur...

Enfin, nous pensons que la fonction parlementaire est un emploi à temps plein, rémunérée du reste en conséquence et sollicitant des députés un engagement plein et entier.

**De même, une fonction exécutive locale doit, dans un nombre croissant de communes (et en tout cas dans une ville comme Charleroi), être considérée comme une activité à part entière.**

**Cette proposition complète les éléments contenus sur ce sujet par la proposition de décret susvisée visant à renforcer la transparence, le contrôle démocratique et la qualité de gestion des sociétés de logement de service public.**

#### **E. Transparence des ASBL parcommunales**

Comme l'ont montré de récentes affaires dont celle concernant M. AVAUX, l'encadrement de l'action des ASBL parcommunales s'est révélé déficient par le passé. Il apparaît dès lors nécessaire de mettre un terme à cette carence et de doter les ASBL créées par une commune ou à laquelle une commune participe, d'un cadre décretaal apte à assurer leur contrôle démocratique et leur transparence.

A l'instar des dispositions prises en 2004 par le législateur à l'égard des ASBL provinciales, ECOLO a ainsi proposé il y a quelques mois de :

- prévoir la conclusion par les communes d'un contrat de gestion triennal, débattu et adopté par le conseil communal, avec les ASBL communales ;
- assurer la transparence des éléments budgétaires, comptables et relatifs aux rémunérations des administrateurs et gestionnaires ;
- assurer la représentation proportionnelle des groupes politiques démocratiques parmi les représentants communaux siégeant au sein des organes de gestion.

**Malgré la répétition d'affaires aux mécanismes proches de celle relative à l'asbl Diapason, le Parlement wallon n'a pas encore mis à l'ordre du jour cette proposition de décret et le Gouvernement ne s'en est pas saisi.**



## UNE CONCLUSION :

### AGIR VITE ET DE FAÇON RESPONSABLE, POUR EN SORTIR PAR LE HAUT

Ce qui se passe à Charleroi et ailleurs ne peut nous laisser indifférents en tant que responsables politiques. Nous souhaitons y apporter une réponse rapide, adaptée, démocratique et responsable, de façon à sortir de cette crise par le haut.

Parce que nous croyons qu'ils ne sont pas tous pourris et parce que nous voulons apporter notre contribution à la re-construction d'une démocratie locale bien ébranlée ces derniers jours, nous formulons et reformulons des propositions qui se veulent constructives.

Mais nous ne cachons pas non plus : notre patience a des limites. Nous ne pouvons plus accepter que nos propositions soient accueillies avec sympathie avant d'être remises au placard, jusqu'à la prochaine crise.

Nous voulons à présent des résultats, nous ne pouvons pas nous contenter des déclarations rassurantes de lendemain de (révélation de) scandale. Après les affaires Simonis, Arena, Avaux et surtout Lizin, le PS s'était déjà engagé la main sur le cœur à « changer les règles et les personnes », à « balayer devant sa porte », à « améliorer les choses ». Or il faut bien constater que rien de tangible ne change. On va finir par ne plus les croire sur leurs intentions de **changer en profondeur**.

Non seulement, nous attendons du PS qu'il étudie sérieusement les propositions que nous formulons mais également qu'il procède effectivement à une vaste mutation culturelle qui, seule, pourra nous faire croire qu'effectivement il commence à changer.

**C'est pourquoi, ECOLO donne 2 mois au Parti Socialiste et à son partenaire de gouvernement pour mener à terme les travaux parlementaires sur les propositions que nous déposons..**

Faute de quoi, ECOLO considèrera définitivement que la rénovation de façade tenait exclusivement du marketing politique sans fondement.

De nouvelles assises de la démocratie ou de vagues promesses ne suffiront pas.

Il est urgent de changer les pratiques, d'assainir le logement social et de renforcer la démocratie locale !

Deux mois, c'est court. Au travail.